Aide à la décision de modifier ou non les attentes par rapport aux exigences du PFEQ

À considérer

- Mise en place de pratiques d'enseignement efficaces basées sur la recherche (enseignement explicite, rétroaction, autorégulation, pratiques efficaces suggérées dans les référentiels d'intervention du MEES, etc.)
- Données sur la progression de l'élève au regard de ses apprentissages
- Données sur les résultats aux évaluations ministérielles ou de la commission scolaire
- Conclusions des évaluations effectuées par des professionnels (psychologue, psychoéducateur, orthopédagogue, orthophoniste, etc.)

1. Est-ce que le dossier de l'élève indique que le défi que posent les exigences du PFEQ, dans une matière, est hors de sa portée ou montre une difficulté marquée à effectuer des actions cognitives et métacognitives?

Oui → Non

2. Est-ce que l'élève a reçu un enseignement intensif sur une période de temps significative et a bénéficié de mesures de soutien particulières à la situation de besoin?

Oui → Non

3. Est-ce que l'élève demeure en situation d'échec malgré toutes les mesures de soutien mises en place pour diminuer l'écart entre la situation actuelle et la situation attendue?

Oui → Non

Pour que l'élève puisse mobiliser les actions cognitives et métacognitives nécessaires à l'accomplissement de la tâche de manière autonome…

4a. Est-ce que les mesures d'adaptation déterminées dans son plan d'intervention ont été révisées (analyse de l'efficacité)?

Oui → Non

4b. Est-ce que toutes les mesures d'adaptation pertinentes lui ont été offertes lors de la révision de son plan d'intervention?

Oui → Non

OUI

Les attentes par rapport aux exigences du PFEQ selon le niveau scolaire correspondant à son âge pourraient être modifiées.

NON

L'élève doit être soumis au PFEQ sans modification des attentes. L'élève pourrait bénéficier de mesures d'adaptation.

Références

Adaptation de *Guidance for IEP Teams on Participation Decisions for the Arkansas Alternate Assessment Program 2015-2016*, Arkansas Department of Education.